



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°159/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/159

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Sylvie CHANSOLME, Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Vu l'arrêté N°153/2026 en date du 30 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie CHANSOLME, Conseillère municipale déléguée,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Madame Sylvie CHANSOLME, Conseillère municipale déléguée,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

La délégation de fonction et de signature conférée à Madame Sabrina DA COSTA ROSARIO, par l'arrêté n°153/2026 en date du 30 avril 2026 susvisé, est rapportée et remplacée par la présente délégation.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame **Sylvie CHANSOLME**, dans les domaines suivants : **Périscolaire**.

Cette délégation comprend notamment :

- . Le lien avec les familles sur les services périscolaires proposés (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir)
- . Les échanges avec les familles sur le fonctionnement des temps périscolaires, en lien avec les services municipaux

ARTICLE 3 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 2, Madame Sylvie CHANSOLME :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieur,
- est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 4 :

Aucune délégation n'est donnée à Madame Sylvie CHANSOLME concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

ARTICLE 5 :

La signature de Madame Sylvie CHANSOLME sera précédée de la formule suivante « La Conseillère municipale déléguée ».

A la signature de Madame Sylvie CHANSOLME sera associée la signature de Monsieur le Maire, sauf avis contraire. Dans ce cas, la signature de Madame Sylvie CHANSOLME sera précédée de la formule suivante « Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressée. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, 5 mai 2026

Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressé le :

Je soussignée **Sylvie CHANSOLME** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :